



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Iraq

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 212^e session (Luanda, 27 octobre 2023)



Mr. Al-Alwani cinq semaines après sa condamnation ; photo datée du 2 janvier 2015
© Crédit photo: famille de M. Ahmed Jamil Salman Al-Alwani

IRQ-62 – Ahmed Jamil Salman Al-Alwani

Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Torture, mauvais traitements et autres actes de violence
- ✓ Arrestation et détention arbitraires
- ✓ Atteinte à l'immunité parlementaire
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade du procès

A. Résumé du cas

M. Al-Alwani a été arrêté le 28 décembre 2013 lors d'une descente des forces de sécurité iraqiennes à son domicile, à Ramadi, dans la province d'Al-Anbar. Son arrestation aurait été une mesure de représailles car il soutenait ouvertement les doléances de la population sunnite et ne cachait pas son opposition au Premier Ministre de l'époque, Nouri Al-Maliki. Le cas de M. Al-Alwani doit également être considéré dans le contexte des tensions et des violences sectaires dans le pays.

M. Al-Alwani a tout d'abord été détenu dans plusieurs centres de détention secrets, il a été soumis à des mauvais traitements et à la torture, son droit à un procès équitable n'a pas été respecté et il n'a pas été en mesure de préparer convenablement sa défense. Le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire a confirmé ces allégations dans son rapport de 2017 (avis N° 36/2017), en particulier au vu de la condamnation de M. Al-Alwani, en 2014, pour meurtre et incitation à la violence sectaire et de sa condamnation à la peine de mort en 2016 en application de la loi antiterroriste. Les avocats de M. Al-Alwani ont fait appel de ces décisions de justice qui sont toujours examinées en cassation, comme l'ont

Cas IRQ-62

Iraq : parlement membre de l'UIP

Victime : un parlementaire de l'opposition

Plaignant(s) qualifié(s) : section I. 1 d) de la Procédure du Comité (Annexe I)

Date de la plainte : décembre 2013

Dernière décision de l'UIP : novembre 2021

Mission de l'UIP : août 2023

Dernière audition devant le Comité : audition de la délégation iraqienne à la 147^e Assemblée de l'UIP (octobre 2023)

Suivi récent

- Communications des autorités ; message du Département des relations publiques et des protocoles parlementaires (juillet 2022) ; lettre du Secrétaire général adjoint transmettant une lettre du Ministère de la justice (juin 2022)
- Communication des plaignants : octobre 2022
- Communications de l'UIP adressées aux autorités : lettres au Président du Conseil des représentants (février 2023)
- Communication de l'UIP adressée aux plaignants : octobre 2022

confirmé les plaignants et le président du Conseil supérieur de la magistrature. Se fondant sur la loi d'amnistie générale N°27 de 2016, M. Al-Alwani a présenté des demandes de grâce dans trois affaires, demandes qui ont été rejetées.

En 2020 et 2022, une délégation parlementaire et des représentants de la Direction des droits de l'homme du Ministère de la justice ont rendu visite à M. Al Alwani au centre de détention d'Al-Kadhimiya situé dans le nord de Bagdad, pour s'assurer qu'il était en bonne santé, étant donné qu'il n'avait apparemment reçu aucune visite au cours des quatre mois précédents en raison de la pandémie de COVID-19. L'équipe de la Direction des droits de l'homme du Ministère a constaté que M. Al-Alwani était en bonne santé et ne souffrait d'aucune maladie chronique et a déclaré qu'il n'avait pas été soumis à la torture.

Lors d'une audition devant le Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP, à la 146^e Assemblée de l'UIP, en mars 2023, la délégation iraquienne a indiqué que des membres de la Commission des droits de l'homme du Conseil des représentants avaient rendu visite à M. Al-Alwani, le 8 mars 2023. Il ne s'agissait pas de la première visite rendue à M. Al-Alwani, dont le cas continuait d'être suivi par le Conseil des représentants par l'intermédiaire de sa Commission des droits de l'homme. Celle-ci avait déclaré être profondément préoccupée par cette affaire, compte tenu des allégations de torture, mauvais traitements et violences, de procédures inéquitables, d'atteinte à l'immunité parlementaire et de la dimension politique des accusations portées contre M. Al-Alwani. Malgré une amélioration des conditions de détention de M. Al-Alwani, celui-ci était toujours sous le coup de quatre condamnations à l'emprisonnement à vie et de deux condamnations à la peine de mort sur la base d'accusations motivées par des considérations politiques.

En ce qui concerne la visite effectuée par la Direction des droits de l'homme du Ministère de la justice en 2022, la délégation iraquienne a déclaré que cette visite était le résultat de l'action du Comité de l'UIP concernant ce cas. La décision la plus récente du Comité sur la situation de M. Al-Alwani a été transmise au Ministre de la justice, qui a créé un comité qu'il a chargé de suivre l'affaire et de rendre visite à l'ancien parlementaire en détention. La délégation a remercié le Comité de l'UIP pour son action concernant le cas de M. Al-Alwani, et a exprimé l'espoir que tant le travail du Comité que les efforts déployés par les autorités iraquiennes jusque-là aboutiraient à la libération de M. Al-Alwani et au règlement définitif de son cas.

La délégation a également rappelé qu'avant son arrestation en 2013, M. Al-Alwani avait prononcé un discours dans lequel il aurait insulté des dirigeants chiites. Le Conseil des représentants avait alors mis sur pied une commission chargée d'enquêter sur l'incident, laquelle aurait conclu que M. Al-Alwani n'avait pas insulté les dirigeants chiites ni la communauté chiite. Cet incident a été utilisé par les opposants politiques de M. Al-Alwani pour inciter à la haine contre lui et alimenter les tensions sectaires et la violence dans le pays. Toutefois, le Comité n'a toujours pas reçu de copie du rapport établi par la commission d'enquête avec ses conclusions.

A la suite de plusieurs demandes du Comité de l'UIP, le Conseil des représentants de l'Iraq a accueilli une délégation du Comité pour sa première visite officielle en Iraq, en août 2023, en vue de promouvoir un règlement satisfaisant du cas de M. Al-Alwani.

Dans ses conclusions, le Comité a salué l'esprit d'ouverture des autorités iraquiennes concernant le règlement du cas de M. Al-Alwani, y compris les mesures prises par les autorités judiciaires qui ont délibérément bloqué la procédure devant la Cour de cassation et par conséquent l'exécution de la condamnation à mort pour faciliter un règlement tribal qui ouvrirait la voie à une décision de grâce. Néanmoins, tout en reconnaissant le droit de la famille du soldat tué lors de la descente des forces de sécurité chez M. Al-Alwani à réparation et indemnisation, le Comité a également estimé qu'en raison des graves violations dont M. Al-Alwani a été victime, notamment l'atteinte à son immunité parlementaire, sa détention au secret dans un lieu inconnu, les allégations de torture qui n'ont jamais fait l'objet d'une enquête, ses aveux signés apparemment sous la torture mais admis comme source principale de preuve par le tribunal pénal central, les autorités judiciaires auraient pu déclarer le procès nul et libérer immédiatement M. Al-Alwani.

Lors d'une audience devant le Comité à la 147^e Assemblée de l'UIP en octobre 2023, la délégation iraquienne a remercié le Comité pour son rapport de mission et s'est engagée à continuer de suivre le

cas de M. Al-Alwani tout en s'efforçant de le faire libérer. En ce qui concerne les informations recueillies pendant la mission au sujet du transfert de M. Al-Alwani dans un autre centre de détention, la délégation a réaffirmé sa volonté de faire respecter les conditions de détention de M. Al-Alwani y compris en l'installant dans une cellule individuelle et en garantissant le respect de ses droits de visite.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *remercie* les autorités iraqiennes, en particulier les autorités parlementaires pour leur coopération pendant la mission récente du Comité des droits de l'homme des parlementaires en Iraq et pour leurs efforts en vue de faciliter son bon déroulement, y compris les rencontres avec M. Al-Alwani en prison ; et *remercie* la délégation iraqienne à la 147^e Assemblée de l'UIP de s'être entretenue avec le Comité et de s'être engagée à faire respecter les conditions de détention de M. Al-Alwani au cas où il serait transféré dans un autre centre de détention ;
2. *fait pleinement siennes* les conclusions et recommandations formulées dans le rapport de mission ;
3. *salue* l'esprit d'ouverture des autorités iraqiennes pour ce qui est de trouver une solution au cas de M. Al-Alwani ; et *note avec satisfaction* que des personnalités politiques de tous bords ont exprimé leur solidarité avec M. Al-Alwani et leur volonté de contribuer à régler son cas en usant de tous les moyens possibles à leur disposition ;
4. *prend note* des lois et coutumes iraqiennes qui sont pertinentes en l'espèce ; *prie instamment*, toutefois, les autorités judiciaires d'annuler la condamnation à mort prononcée contre M. Al-Alwani, de le libérer rapidement et de lui accorder une réparation appropriée compte tenu des irrégularités entachant les procédures judiciaires et des sévices qu'il a subis au début de sa détention ;
5. *appelle* les autorités iraqiennes à mettre fin à l'impunité en enquêtant immédiatement sur les allégations de torture formulées par M. Al-Alwani et en amenant les responsables à répondre de leurs actes, étant donné les informations recueillies pendant la mission, à savoir que M. Al-Alwani se souvient encore du visage de ses tortionnaires, ce qui montre que les autorités auraient pu identifier les auteurs de ces actes à l'époque et pourraient encore le faire ;
6. *invite de nouveau* les autorités exécutives iraqiennes, tous les dirigeants politiques et religieux et tous les membres du parlement, quelle que soit leur bord politique, à faire front ensemble pour protéger et promouvoir les droits de l'homme en portant le cas de M. Al-Alwani devant la plus haute autorité du pays afin de promouvoir sa libération, de respecter ses droits de l'homme et de faire en sorte qu'il ne soit pas exécuté sur la base d'accusations motivées par des considérations politiques ;
7. *est prêt* à continuer d'appuyer les efforts des autorités iraqiennes pour promouvoir un règlement satisfaisant du cas de M. Al-Alwani, y compris en effectuant une mission de suivi à Bagdad afin de rencontrer des dirigeants politiques et religieux dont l'influence pourrait permettre de trouver une solution à ce cas et de faire clairement part à la communauté internationale de la volonté de l'Iraq de promouvoir la diversité, la paix et la justice pour tous les Iraquiens indépendamment de leur appartenance religieuse ; et *appelle* les autorités parlementaires, en particulier la Commission des droits de l'homme du Conseil des représentants, les conseillers du Premier Ministre pour les droits de l'homme et les affaires tribales, à jouer un rôle de premier plan dans la promotion d'un règlement tribal du cas de M. Al-Alwani et à tenir le Comité informé de tout progrès réalisé en la matière ;
8. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités parlementaires, du Premier Ministre, du Président du Conseil supérieur de la magistrature, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
9. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile